



Dois-je payer l'eau de ma voisine?

Par **pjulie**, le **02/03/2011** à **11:01**

Bonjour,

j'habite un immeuble de 4 appartements appartenant tous au même propriétaire, gérés par le même bailleur.

En février 2009 nous avons reçu un courrier nous informant d'une consommation d'eau excessive dans l'immeuble et que chaque locataire se devait de vérifier si il n'y avait pas de fuite chez lui. Ce que j'ai fait pour ma part.

Le 10 Mars 2009 nous recevons un rappel de charges pour 2008 exorbitant. Ce qui me concerne 253.48euros. Je vis seule dans 30m².

De ce fait, avec deux de mes voisines nous avons fait des recherches dans l'immeuble. Nous avons alors découvert que nous avons des compteurs d'eau individuels qui n'était pas relevés. Seule le compteur d'eau général était relevé et divisé en 4. Nous avons aussi constaté que la fuite d'eau venait de chez la voisine du 3ème étage dont la chasse d'eau fuyait depuis des mois et qui ne s'en était pas inquiétée.

Nous avons fait un rapport à notre bailleur qui depuis relève les compteurs d'eau individuels et nous demandant de ne pas régulariser dans l'immédiat ce rappel en s'engageant à régulariser la facturation d'eau 2008 en fonction de la consommation 2009

En Février 2010 le bailleur revient sur son engagement en nous disant que l'eau 2008 à été répartie aux tantièmes étant la règle en l'absence de relevé de compteur. J'ai donc moi même fait le calcul de mes charges en prenant compte ma consommation 2009 pour calculer celle de 2008 comme ils s'étaient engagé à le faire. Je leur est donc envoyer un chèque de 77.87euros ce qui correspond environ aux rappel de charges que j'ai tous les ans. Le bailleur a encaissé le chèque et me réclame toujours la somme de 180.61euros.

Suis-je obligée de payer cette somme? Le bailleur est-il en droit de me demander de payer la fuite de ma voisine?

Par avance merci pour vos réponses

Par **Domil**, le **02/03/2011** à **14:23**

S'il y a compteur individuel, la répartition se fait selon la consommation. Il ne peut vous opposer sa négligence.

Payez (car le fait de ne pas payer les charges c'est comme ne pas payer le loyer)

Puis faites une LRAR de mise en demeure de rembourser en fonction de l'indice relevé sur le compteur, qu'à défaut, vous vous adresserez à la justice. Un constat d'huissier pour prouver l'existence des compteurs et leur indice serait une bonne chose